



## Rupture d'un CDD non signé

Par **Eeson**, le 10/07/2011 à 18:06

Bonjour,

Je suis à la recherche d'un emploi, et à ce titre, inscrite au Pôle Emploi qui me fais bénéficier des allocations ARE.

J'ai postulé à une offre (CDD 2 mois) communiquée par le Pôle Emploi. Cette candidature ayant débouché sur un "entretien" avec le recruteur. L'entretien a duré à peine 10 minutes. Les questions de la rémunération, des horaires ... n'ont pas été évoquées.

On m'a demandé de me présenter le lendemain.

Je me suis donc présentée, et j'ai tout de suite pris mes fonctions.  
Cependant, aucun contrat de travail n'a été signé, malgré mes demandes.

A ce jour, j'ai effectué 3 jours à temps plein (toujours pas de contrat). Je ne souhaite pas continuer à travailler pour cet employeur, qui me fuit lorsque je cherche à mettre les choses au clair.

Suis-je en droit de quitter le poste sans encourir de sanction (abandon de poste, perte de mes droits auprès du Pôle Emploi)?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **P.M.**, le 10/07/2011 à 18:59

Bonjour,

Normalement, sans contrat de travail signé vous êtes en CDI sans période d'essai mais je pense que comme la période d'essai serait de 3 jours pour un CDD de 2 mois, si vous annoncez cela à l'employeur, avant de reprendre le travail, il devrait régulariser la situation et vous permettre de la rompre par courrier remis en main propre contre décharge...

Si vous êtes indemnisé par Pôle Emploi, normalement vous avez le droit de quitter un emploi même à votre initiative pendant les 4 premiers mois...

Par **Eeson**, le 10/07/2011 à 19:12

Merci pour votre réponse.

Mais si ce "CDD" est un CDI maintenant, quel préavis dois-je respecter pour la démission?

Par **P.M.**, le **10/07/2011** à **19:48**

Celui prévu à la Convention Collective applicable...

Par **Eeson**, le **10/07/2011** à **19:50**

Je vous remercie pour vos réponses.